

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 73

MARDI 22 SEPTEMBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2009

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 29 et mercredi 30 septembre 2009 siégeant en formation de Conseil municipal.....	2407
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 4 septembre 2009).....	2408
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-144 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 9 septembre 2009).....	2408
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-096 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 septembre 2009).....	2409
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-097 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Formigé, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 septembre 2009).....	2409
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-057 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement place des Ternes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 14 septembre 2009).....	2410
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-058 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement place du Maréchal Juin, à Paris 17 ^e (Arrêté du 14 septembre 2009).....	2410
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-059 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Gardes, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 septembre 2009).....	2411
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-060 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Capitaine Madon, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 septembre 2009).....	2411
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-061 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Ginier, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 septembre 2009).....	2411
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 14 septembre 2009).....	2412
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 14 septembre 2009).....	2412
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 14 septembre 2009).....	2413
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 14 septembre 2009).....	2413
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 14 septembre 2009).....	2414
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour vingt-six postes.....	2414

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 4 septembre 2009) 2415

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009/0662 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines (Arrêté du 9 septembre 2009)..... 2415

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 6 fixant les tarifs des prêts sur gages à compter du 16 septembre 2009 (Arrêté du 15 septembre 2009) 2417

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00758 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 15 septembre 2009) 2418

Arrêté n° 2009-00762 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, et sur les voies sur berges rive gauche, le dimanche 11 octobre 2009 (Arrêté du 16 septembre 2009) 2420

Arrêté n° 2009/3118/00016 portant désignation des représentants du personnel à la commission chargée de donner son avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux personnels non-titulaires (Arrêté du 16 septembre 2009)..... 2420

Arrêté n° 2009/3118/00017 modifiant les arrêtés n° 09-09018, n° 09-09019 et n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 16 septembre 2009)..... 2421

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2421

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2421

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Exposition publique et réunion publique de concertation sur le projet d'aménagement du 110-112, rue des Poissonniers, à Paris 18^e arrondissement — Avis. — Rappel..... 2421

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Ville de Paris au titre de l'année 2009. — Dernier rappel 2422

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier. — Dernier rappel 2422

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titre pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale. — Dernier rappel 2422

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H), au titre de l'année 2009. — Dernier rappel 2422

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2423

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2423

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2423

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2423

D.D.A.T.C. — Mairie du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2423

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2424

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2424

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2424

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 2424

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2424

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 29 et mercredi 30 septembre 2009 siégeant en formation de Conseil municipal.

I - Questions du groupe U.M.P.P.A.

QE 2009-135 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur les efforts envisagés dans les prochaines années pour faciliter l'équipement en véhicule électrique, en tenant compte des évolutions de la motorisation et de l'architecture.

QE 2009-136 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant l'apposition d'une plaque rappelant l'existence d'un hêtre pourpre, arbre exceptionnel de plus de 200 ans, dans les jardins du Pré-Catelan (16^e).

QE 2009-137 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la création de sites de stockage de CO² dans la capitale, pour diminuer les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

QE 2009-138 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant une association avec la Fédération Française de Tennis pour la mise au point d'un programme environnemental global dans le cadre d'un bilan carbone du tournoi de Roland-Garros, pour les années 2009/2010.

QE 2009-139 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant les mesures supplémentaires envisagées pour l'hiver prochain afin de renforcer la protection de la population la plus fragile face à la grippe H1-N1.

QE 2009-140 Question de M. Pierre-Christian TAITTINGER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'intensification de l'action déjà engagée pour supprimer l'utilisation de produits nocifs dans les opérations de rénovation immobilière.

QE 2009-141 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'état d'avancement du diagnostic amiante sur les équipements municipaux.

QE 2009-142 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au report des travaux du parking Cardinet (17^e).

QE 2009-143 Question de Mme Catherine DUMAS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur la réduction de la subvention en faveur de l'association « Musée en Herbe », menacée de fermeture.

QE 2009-144 Question de Mmes Laurence DOUVIN, Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur le prolongement de la ligne 14 vers la mairie de Saint-Ouen, avec un arrêt à Cardinet.

QE 2009-145 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant l'implantation des stations « Autolib' » à Paris.

QE 2009-146 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux chiffres réels d'exploitation du tramway T3.

QE 2009-147 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur l'aménagement de la voie réservée aux taxis sur l'autoroute A1.

QE 2009-148 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant la solution envisagée pour que les 6.000 élèves des établissements voisins de Jean Bouin (16^e) poursuivent leurs activités physiques et sportives durant les travaux.

QE 2009-149 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police concernant les dispositifs mis en place pour que le jardin du Ranelagh (16^e) reste un lieu de promenade privilégié des familles de l'arrondissement.

QE 2009-150 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au développement d'une « colline des arts », projet culturel permettant la mise en réseau de nombreux établissements culturels situés dans un même périmètre du 16^e arrondissement.

QE 2009-151 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant le maintien du projet de réalisation de la crèche Possoz (16^e) sur le budget primitif 2010.

QE 2009-152 Question de M. Hervé BÉNESSIANO et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la numérisation des archives.

II - Questions du groupe Centre et Indépendants.

QE 2009-132 Question de M. Yves POZZO di BORGIO, Mme Catherine BRUNO à M. le Maire de Paris relative à la communication aux Conseillers de Paris d'un bilan des opérations culturelles menées ou aidées par la Ville de Paris durant l'été 2009 et une appréciation de leur accueil par le public.

QE 2009-133 Question de M. Yves POZZO di BORGIO, Mme Catherine BRUNO à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police sur les mesures envisagées pour concilier la liberté de manifester et le respect de la tranquillité des riverains.

QE 2009-134 Question de M. Yves POZZO di BORGIO, Mme Catherine BRUNO à M. le Maire de Paris relative à la mise en place d'un audit sur la politique théâtrale de la Ville de Paris.

III - Questions du groupe « Parti communiste et élus du parti de Gauche ».

QE 2009-130 Question de M. Ian BROSSAT à M. le Préfet de Police concernant la réouverture d'une unité de police de quartier (UPQ), dans le secteur la Chapelle (18^e).

QE 2009-131 Question de M. Ian BROSSAT et des membres du groupe « Parti communiste et élus du parti de Gauche » à M. le Maire de Paris concernant les travaux de désamiantage au musée Carnavalet (4^e).

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 23 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, 24 février et 21 avril 2009, déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier, § 4, alinéa 1 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer : « Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

— prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Par : « Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

— prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

A — Sous-direction du développement des ressources humaines

Bureau des rémunérations

Rajouter au premier et au dernier paragraphe :

— Mme Yvonne HU, attachée d'administrations parisiennes.

B — Sous-direction des emplois et des carrières

Modifier comme suit le premier paragraphe :

Bureau des personnels administratifs, culturels et non-titulaires

— Mme Frédérique LEBEL, administratrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Rachel BOUSQUET et Sylvie LABREUILLE, attachées d'administrations parisiennes et M. Cyril AVISSE, attaché d'administrations parisiennes.

Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité

— M. Hugo BEVORT, administrateur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claire BURIEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie LEYDIER et Claire GRISON, attachées d'administrations parisiennes.

Modifier également comme suit le dernier paragraphe :

— M. Denis EON, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef de services administratifs, Mmes Catherine BACHELIER, Claire BURIEZ et Anne FORLINI, attachées principales d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie MONS, Rachel BOUSQUET, Sylvie LABREUILLE, Sylvie LEYDIER, Dominique TOUSSAINT-JOUET et Claire GRISON, attachées d'administrations parisiennes, MM. Olivier BERNARD et Cyrille AVISSE, attachés d'administrations parisiennes pour les actes énumérés aux 7^e, 9^e, 10^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e.

C — Sous-direction des interventions sociales et de la santé

Bureau des Ressources Humaines

Ajouter :

12. Arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours.

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 septembre 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-144 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de neutralisation de stationnement nécessaires au bon déroulement du marché alimentaire pendant la durée des travaux ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de réserver aux véhicules du marché les mardis et vendredis des emplacements situés rue Mendelssohn et rue des Docteurs Déjerine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se termineront le 31 décembre 2012 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Mendelssohn (rue) : des deux côtés, sur toute la longueur (suppression de 58 places de stationnement) ;

— Docteurs Déjerine (rue des) : côté impair, du n° 5 au n° 9 (suppression de 13 places de stationnement).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 décembre 2012 inclus les mardis et vendredis, de 0 h à 18 h 30, pour la rue Mendelssohn, et de 0 h à 15 h, pour la rue des Docteurs Déjerine.

Art. 3. — Par dérogation à l'article précédent, les véhicules d'approvisionnement du marché sont autorisés à stationner aux emplacements indiqués dans l'article 1^{er} du présent arrêté, de 5 h à 14 h 30.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-096 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Léon Séché et rue du Docteur Jacquemaire-Clémenceau, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 23 septembre au 16 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Léon Séché (rue) : côté pair, des n°s 2 au 6 ;

— Docteur Jacquemaire-Clémenceau (rue du) : en vis-à-vis des n°s 19 à 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables applicables à partir du 23 septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 16 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-097 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Formigé, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Jean Formigé, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 5 octobre au 16 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Jean Formigé (rue) : au droit et en vis-à-vis des numéros 1 à 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 5 octobre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 16 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-057 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement place des Ternes, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les importants travaux de rénovation du collecteur Marceau par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent une emprise sur la chaussée, pour maintenir la circulation, il convient d'interdire, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement, place des Ternes sur la chaussée principale au droit du n° 9, à Paris 17^e,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement seront interdits et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

- Ternes (place des) : chaussée principale,
- côté impair, au droit du n° 9, sur 10 m à partir de l'angle de l'avenue de Wagram.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante fixée au 1^{er} octobre 2009 et jusqu'à la fin des travaux au 30 avril 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale*
Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-058 interdisant, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement place du Maréchal Juin, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-008 du 4 juin 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques dans les voies du 17^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que les importants travaux de rénovation du collecteur Marceau par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent une emprise sur la chaussée, pour maintenir la circulation, il convient d'interdire, à titre provisoire, l'arrêt et le stationnement gênant, place du Maréchal Juin, à Paris 17^e, au droit du n° 8 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement seront interdits et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

- Maréchal Juin (place des) : côté pair, au droit du n° 8.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 4 juin 2009 seront suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules électriques en cours de rechargement situé 8, place du Maréchal Juin, à Paris 17^e arrondissement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante fixée au 1^{er} octobre 2009 et jusqu'à la fin des travaux fixée au 30 avril 2010.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-059
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale rue des Gardes, à Paris 18^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur le domaine public effectuée, 43, rue Myrha, à Paris 18^e, il convient de neutraliser à la circulation générale, à titre provisoire, la rue des Gardes, entre la rue Richomme et la rue Myrha ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui aura lieu le 4 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Gardes, dans sa partie comprise entre la rue Richomme et la rue Myrha, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée de l'intervention qui aura lieu le 4 octobre 2009.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-060
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale rue du Capitaine Madon, à Paris 18^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur le domaine public effectuée rue du Capitaine Madon, à Paris 18^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, cette voie à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui se déroulera du 21 septembre au 16 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Capitaine Madon, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée de l'intervention qui se déroulera du 21 septembre au 16 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-061
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale rue Pierre Ginier, à Paris 18^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur le domaine public effectuée rue Pierre Ginier, à Paris 18^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, cette voie à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui se déroulera du 21 au 25 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pierre Ginier, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée de l'intervention qui se déroulera du 21 au 25 septembre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 18 août 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jérôme LEVASSEUR
- Mme Laurence BERNARD
- M. Guy PRADELLE
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI

- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Roselyne COMPAIN
- Mme Chantal MILOUX
- M. Jack PAILLET.

Art. 2. — L'arrêté du 2 juin 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 18 août 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines ;

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Jérôme LEVASSEUR
- Mme Laurence BERNARD
- M. Guy PRADELLE
- M. Olivier HAVARD
- M. Jack PAILLET.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS LEITAO

- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Roselyne COMPAIN
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER.

Art. 2. — L'arrêté du 2 juin 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 18 août 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- Mme Ida COHEN
- M. Georges MORESCO
- M. Paul BAROT
- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Francis COMBAUD.

En qualité de suppléants :

- M. Bertrand HOUDAYER
- M. Alain BENICHOU
- M. Frédéric ROLIN

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Roselyne COMPAIN.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 18 août 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- Mme Ida COHEN
- M. Georges MORESCO
- M. Paul BAROT
- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Francis COMBAUD.

En qualité de suppléants :

- M. Bertrand HOUDAYER
- M. Alain BENICHOU
- M. Frédéric ROLIN
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Roselyne COMPAIN.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 14 septembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Patrick GARAUULT
- M. Christian JONON
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Gilles NOIREL
- M. Alain DEREUDRE
- M. Patrice BOCCACCI
- Mme Nicole VITANI
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Bruno ANDREZE-LOUISON
- M. Yanick AVRIL
- Mme Annette HUARD
- Mlle Ingrid SIMON
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- Mme Monique LE DOUJET
- M. Jean-Pierre COLLEAUX
- M. Laurent BROCHERIEU
- M. Alain BORDE
- M. David PLAYE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour vingt-six postes.

- 1 — Mlle ALI ABDALLAH Hadidja
- 2 — Mlle ASSAYAG Sylvie
- 3 — Mme AZGANIN - OUKADDOUR Fatima
- 4 — Mlle BARREAU Lydia
- 5 — Mlle BENYOUCEF Djamilia
- 6 — Mme BETSCOUN - AUBRY Sylvie
- 7 — M. BRUTUS Patrick Marie
- 8 — Mlle CAILLAUD Marjolaine
- 9 — Mlle CAMUS Florence
- 10 — Mme COMBES - CHELAGHA Saida
- 11 — Mlle DANNEAUX Christine
- 12 — Mme FOURNIER Lysiane
- 13 — Mme GISSELBRECHT - LE BALEUR LETONDOT Laurie
- 14 — Mlle GUILBERT Corinne
- 15 — Mlle HEMET Sandrine
- 16 — Mme JARRY - GIGOT Nathalie
- 17 — Mlle JAUPITRE Audrey
- 18 — Mme KERVOERN Myriam
- 19 — Mme LE JEUNE - DASSA Claire
- 20 — Mme LECLERCQ - GEAY Patricia
- 21 — Mme LEPRETRE - GOSSELIN Isabelle
- 22 — Mme LONG - POMPIER Aline
- 23 — M. MAIGA Ahmed
- 24 — Mme MUZAS - CAMELIN Christine
- 25 — Mlle PONTI Lisa

- 26 — Mlle POTHIN Sabine
 27 — Mme RODRIGUEZ Christine
 28 — Mme ROSENFELD - ALBERT Nicole
 29 — Mme ROY Pamela
 30 — Mme TOPPAN - THEOBRA Odile
 31 — Mme TREGUER - LEGRAND Stéphanie.
 Arrête la présente liste à 31 (trente et un) noms.

Fait à Paris, le 14 septembre 2009
La Présidente du Jury
 Francine JANSSEN

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003 nommant M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 23 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, du 24 février et 21 avril 2009, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

A — Sous-direction du développement des ressources humaines

Bureau des rémunérations

Ajouter au premier et au dernier paragraphe :

— Mme Yvonne HU, attachée d'administrations parisiennes.

B — Sous-direction des emplois et des carrières

Modifier comme suit le premier paragraphe :

Bureau des personnels administratifs, culturels et non-titulaires

— Mme Frédérique LEBEL, administratrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Rachel BOUSQUET et Sylvie LABREUILLE, attachées d'administrations parisiennes et M. Cyril AVISSE, attaché d'administrations parisiennes.

Modifier également comme suit le dernier paragraphe :

— M. Denis EON, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef de services administratifs, Mmes Catherine BACHELIER, Claire BURIEZ et Anne FORLINI, attachées principales d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie MONS, Rachel BOUSQUET, Sylvie LABREUILLE, Sylvie LEYDIER, Dominique

TOUSSAINT-JOUET, attachées d'administrations parisiennes, MM. Olivier BERNARD et Cyrille AVISSE, attachés d'administrations parisiennes pour les actes énumérés aux 7°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 septembre 2009

Bertrand DELANOË

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009/0662 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines.

La Directrice des Ressources Humaines,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0027 DG du 18 février 2009 modifié portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0025 DG du 18 février 2009 définissant l'organisation et les missions de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009/0031 DG du 23 février 2009 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice des Ressources Humaines au siège de l'A.P. - H.P. ;

Vu les arrêtés directoriaux n°s 2009/0032 DG, 2009/0033 DG, 2009/0034 DG, 2009/0035 DG, 2009/0036 DG, 2009/0037 DG, 2009/0038 DG, 2009/0039 DG, 2009/0040 DG, 2009/0041 DG, 2009/0042 DG, 2009/0043 DG, 2009/0044 DG, 2009/0045 DG, 2009/0046 DG, 2009/0047 DG, 2009/0048 DG, 2009/0049 DG, 2009/0050 DG, 2009/0051 DG, 2009/0052 DG et 2009/0053 DG du 23 février 2009 portant affectations individuelles,

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Alain BURDET, Adjoint à la Directrice et à M. Hubert PEURICHARD, délégué au management et à la conduite du changement, à l'effet de signer au nom de Mme Monique RICOMES, Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous les actes relevant du fonctionnement courant de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

— M. Alain BURDET, Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines,

— M. Hubert PEURICHARD, délégué au management et à la conduite du changement,

— Mme Marie-Thérèse SACCO, chef du département de la gestion des personnels,

— M. Jean-Paul MARTIN, chef du département des relations sociales et des conditions de travail,

— Mme Marie-Pierre FEREC, chef du département des effectifs, des métiers et de la prévision,

— Mme Nadine BARBIER, chef du département du développement professionnel,

— Mme Guylaine DEMARAIS, chef du département des cadres dirigeants,

— Mme Anne-Christine SOLER, chargée du projet portail et harmonisation web.

à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant de la Direction des Ressources Humaines, les décisions opposant aux agents créanciers de l'A.P. - H.P. la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 ainsi que les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

— les évaluations des directeurs d'hôpital et propositions de notation des directeurs d'établissement sanitaire et social et des directeurs d'établissement social et médico-social et des fonctionnaires détachés de catégorie A ;

— les arrêtés portant suspension des directeurs des soins, ingénieurs hospitaliers, attachés d'administration hospitalière ;

— les arrêtés portant application aux agents de catégories A, B et C des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du Conseil de discipline ;

— les arrêtés d'attribution ou d'abrogation de l'indemnité compensatrice de logement pour les directeurs d'hôpital ;

— les décisions d'attribution des primes de fonction des directeurs (parts fixes et parts variables) et des primes de service des directeurs d'établissement sanitaire et social et des directeurs d'établissement social et médico-social ;

— les décisions d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux directeurs d'établissement sanitaire et social, aux directeurs d'établissement social et médico-social et aux directeurs des soins ;

— les arrêtés de nomination des attachés, ingénieurs, directeurs et coordonnateurs généraux des soins et arrêtés d'affectation des personnels des corps de direction, des ingénieurs, des coordonnateurs généraux des soins et des fonctionnaires détachés de niveau A.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Thérèse SACCO :

— Mme Françoise RYCKEBOER-BOURGES, M. Jérôme SONTAG et Mme Marion MOTTE, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

— Mesdames Danielle PICHON-LELEU, AAH, Stella PRUDENT HUET, ACH et Lydie LUBACK, ACH, sont habilitées à signer les actes et pièces comptables ressortissant aux domaines de compétence du centre de services partagés ;

— Mme Pascale FORATIER, AAH, est habilitée à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales ;

— Mme Catherine MARGIRIER, AAH, est habilitée à signer les décisions relatives à la gestion de la carrière des personnels non médicaux ressortissant aux domaines de compétence du service de la gestion individuelle des carrières.

— M. Yves RUAULT, AAH, est habilité à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

— Mme Florence LAFFERE, ACH, M. Julien GOTSMANN, Directeur d'hôpital et M. Michel LE DAIN, AAH, sont habilités à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non-médical.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Pierre FEREC, M. Emmanuel LAVOUE et Mme Anne-Claude DAUTEL chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Jean-Paul MARTIN, M. Gérard COTELLON et Mme Cécile CASTAGNO, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme Nadine BARBIER, Mme Pascale FINKELSTEIN, M. Jean-Pierre PERREARD et M. Jean TOURET, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis SANTIAGO, Directeur du Centre du formation et développement des compétences et à Marie-Aleth BONNARD, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les décisions, actes administratifs, contrats et d'une manière générale, les actes de toute nature relevant du fonctionnement courant du centre de formation et développement des compétences.

Art. 8. — En cas d'empêchement de M. Jean-Louis SANTIAGO et de Mme Marie-Aleth BONNARD, M. Stéphane DAVID, Mme Françoise ZANTMAN et Mme Jeanne RALLIER sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 9. — Délégation permanente est donnée à Françoise ZANTMAN, chef du département de la formation diplômante et des concours, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation, du suivi et des résultats des concours ainsi que de la coordination des écoles, et à Stéphane DAVID, praticien hospitalier, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines les décisions et actes administratifs relevant de la formation continue des médecins.

Art. 10. — Délégation permanente de signature est donnée à Philippe BREUILLER, AAH, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines :

— les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation et générant une recette,

— les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

— les états de présence et de participation à ces formations,

— les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant du centre de formation et développement des compétences,

— les pièces complémentaires (et annexes) aux marchés.

Art. 11. — Délégation permanente de signature est donnée à Patrick RIBEYRE, ingénieur en chef, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les actes administratifs relevant du secteur de la programmation et des travaux, à l'exclusion des documents suivants :

— les marchés publics,

— les permis de construire.

Art. 12. — Délégation permanente de signature est donnée à Caroline PALAU, ACH, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les décisions et actes administratifs relatifs au fonctionnement courant de la gestion du personnel du centre de formation et de développement des compétences, à l'exclusion des actes suivants :

— les arrêtés de radiation des cadres,

— les arrêtés d'avancement de grade individuel,

— les contrats visés par les articles 9 et 9-1 alinéas 1-2 et 3 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

— les arrêtés de cessation de fonction,

— les arrêtés de démission,

— les arrêtés de détachement sortant pour préparation au concours d'entrée à l'École des Hautes Études en Santé Publique (E.H.E.S.P.),

- les arrêtés d'exclusion temporaire ou définitive, de fin de stage et de mise à disposition,
- les arrêtés de mise en Congé Longue Durée et Longue Maladie, de prolongation de Congé Longue Durée et Longue Maladie, de prise en charge d'accident du travail et de temps partiel thérapeutique,
- les arrêtés de prolongation d'activité et de stage,
- les arrêtés de sanction disciplinaire portant blâme,
- les arrêtés de suspension des fonctions.

Art. 13. — Délégation de signature est donnée à :

- Christiane AUFFRET, Directrice de l'institut de formation de technicien en analyses biomédicales Pitié-Salpêtrière,
- Christine BACHE, Directrice de l'institut de formation en travail social Pitié-Salpêtrière,
- Michel BOUTROY, Directeur de l'institut de formation de masso-kinésithérapie Pitié-Salpêtrière,
- Georgine BRICHE-OURIZI, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Louis Mourier,
- Francis DESCHAMPS, coordonnateur des centres d'enseignement des secours d'urgences,
- Anita FOUREAU, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Jean Verdier,
- Marie-Ange GANIER, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Paul Brousse.
- Philippe GLORIEUX, Directeur de l'institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale Pitié-Salpêtrière,
- Evelyne GOTZ, Directrice de l'école de puériculture Armand Trousseau, et par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers Saint-Louis,
- Monique GUINOT, Directrice de l'école d'infirmières anesthésistes Pitié-Salpêtrière,
- Mme Marie-Anne GUYOT, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Emile Roux,
- Catherine HURE, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Charles Foix, et par intérim des instituts de formation en soins infirmiers Cochin - La Rochefoucauld - Ambroise Paré - Raymond Poincaré,
- Michèle JARRAYA, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Antoine Béclère,
- M. Patrick LALLIER, Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Henri Mondor,
- Véronique MARIN LA MESLEE, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Pitié-Salpêtrière,
- Catherine MOLLO-JULIE, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Tenon, et par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers Saint-Antoine,
- Evelyne MOTHE, Directrice de l'école de sages-femmes Saint-Antoine,
- Catherine NAVIAUX-BELLE, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Bichat-René Auffray,
- Françoise NGUYEN, Directrice de l'école de sages-femmes Baudelocque,
- Josselyne PEQUIGNOT, Directrice du centre de formation aux techniques administratives Pitié-Salpêtrière,
- Jeanne RALLIER, Directrice de l'institut de formation des cadres de santé Pitié-Salpêtrière,
- Marie-Jeanne RENAUT, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Bicêtre, et par intérim du centre de formation continue du personnel hospitalier,
- Véronique SALOMON, Directrice du centre de formations techniques et ouvrières Bicêtre,
- Corinne SAVEL, Directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire Pitié-Salpêtrière,
- Agueda TEIXEIRA, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Avicenne,

à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines :

- les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,
- les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation,
- les états de paiement des professeurs,
- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,
- les états de présence et de participation à ces formations.

Art. 14. — Délégation permanente est donnée à Mme Nelly DECHERY, chef du département de la communication interne, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, tous les actes relevant du fonctionnement courant du département de la communication interne.

Art. 15. — En cas d'empêchement de Mme Nelly DECHERY, Mme Béatrice BALDACCHINO, chargée de mission, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article du présent arrêté.

Art. 16. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation.

Art. 17. — Les arrêtés DDRH n° 2008/3663 du 13 janvier 2009 et DPRS n° 2008/3408 du 3 décembre 2008 sont abrogés.

Art. 18. — L'Adjoint à la Directrice, le délégué au management et à la conduite du changement, le Directeur du centre de formation et développement des compétences, les chefs de département et les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au sein des hôpitaux, groupes hospitaliers et services généraux de l'A.P. - H.P.

Fait à Paris, le 9 septembre 2009

Monique RICOMES

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 6 fixant les tarifs des prêts sur gages à compter du 16 septembre 2009.

Le Directeur Général
de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié par la loi 92-518 du 15 juin 1992 portant statut des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatifs aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des Caisses de Crédit Municipal ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont à compter du 16 septembre 2009 :

— Prêts de 30 € : exonération des droits de garde et intérêts de 4 % l'an, soit un TAEG annuel de 4 % ;

— Prêts de 31 à 150 € : droit de garde de 3 % et intérêts de 6,90 % l'an, soit un TAEG annuel de 9,90 % ;

— Prêts de 151 à 1 524 € : droit de garde de 3 % et intérêts de 11,90 % l'an, soit un TAEG annuel de 14,90 % ;

— Prêts supérieurs à 1 524 € : droit de garde de 1 % et intérêts de 8,40 % l'an, soit un TAEG annuel de 9,40 % ;

— Frais d'opérations par correspondance : 7 € pour le renouvellement d'un contrat, 12 € pour un dégageant de contrat autorisé uniquement pour les bijoux en France métropolitaine ;

— Frais de règlement d'un boni par correspondance : 0 € ;

— Frais de relance par lettre recommandée : 0 € ;

— Frais de relance pour chèque impayé : 0 € ;

— Frais d'édition d'un duplicata de contrat de prêt sur gages : 7 €.

Le Directeur des Services Opérationnels a la possibilité d'extourner tout ou partie de ces frais pour tenir compte de situations sociales particulières.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de la légalité ;

— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 15 septembre 2009

Bernard CANDIARD

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00758 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 8 juillet 2009 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

La Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris et l'Institut Médico-Légal, lui sont rattachés. Le chef de projet sécurité routière suit les questions de sécurité routière et de circulation.

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est assisté par :

— le sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement ;

— le sous-directeur de la sécurité du public ;

— le sous-directeur des déplacements et de l'espace public ;

— le chef des services généraux ;

— le contrôleur de gestion ;

— le chargé de communication.

TITRE I - LES MISSIONS

Art. 2. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est chargée de la prévention et de la protection sanitaires, de la police des installations classées et de la lutte contre les nuisances.

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est chargée de l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi qu'en matière de péril dans les bâtiments, et de celle concernant la salubrité des hôtels et foyers.

Art. 4. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est chargée de la police de la circulation et du stationnement et assure le contrôle administratif des actes du Maire de Paris dans ce domaine. En outre, elle prépare les avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Elle assure le suivi des questions relatives à la sécurité routière, et élabore, avec le chef de projet sécurité routière et en liaison avec les services concernés, le plan départemental d'actions de sécurité routière, le Document Général d'Orientations (D.G.O.) pour la sécurité routière à Paris et le Document Général d'Orientations régional sur les « axes structurants ».

Elle est chargée de l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police.

Art. 5. — Sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, la Direction des Transports et de la Protection du Public assure, en liaison avec ces services la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels et immobiliers qui lui sont affectés.

TITRE II - L'ORGANISATION

Art. 6. — La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

1) Le bureau de la police sanitaire et de l'environnement, chargé :

— de la police administrative des débits de boissons (bars, restaurants et établissements de vente à emporter et de tout lieu recevant du public et diffusant de la musique amplifiée) ;

— de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et de la délivrance des récépissés correspondants ;

— de la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation ;

— de la police sanitaire des animaux ;

— de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;

— du secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CODERST) ;

— de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires.

2) Le bureau des actions de santé mentale, chargé :

- de l'instruction et le contrôle des hospitalisations d'office ;
- de la gestion des cas signalés ;
- de l'instruction des demandes de recherche dans l'intérêt des familles.

3) Le bureau des actions contre les nuisances, chargé :

- de la lutte contre les nuisances sonores (bruits de voisinage) ;
- de la lutte contre les nuisances olfactives ;
- des autorisations de chantiers de nuit.

Ce bureau dispose d'inspecteurs de salubrité chargés des enquêtes de nuisances sonores et olfactives.

4) La mission des actions sanitaires, chargée :

- de la liaison avec le Secrétariat Général de la Zone de Défense en matière de prévention des risques sanitaires et de préparation des mesures en cas de crise ;

— des questions relatives à la permanence des soins et des relations avec les professions de santé ;

— du secrétariat du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS) ;

— de la gestion administrative et financière de l'Infirmier Psychiatrique, et du soutien à l'administration de l'Institut Médico-Légal ;

— du suivi de l'activité et de la gestion administrative et financière du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre et de la préparation des conseils d'administration de l'établissement.

5) Le service technique interdépartemental d'inspection des installations classées :

Ce service apporte son concours technique aux attributions exercées par la Direction des Transports et de la Protection du Public dans le domaine des installations classées. Il exerce les mêmes attributions auprès des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

6) L'Infirmier Psychiatrique de la Préfecture de Police :

Elle est chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de police, dont les troubles mentaux peuvent présenter un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, en vue de leur orientation.

7) L'Institut Médico-Légal :

Il est chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie, ou devant donner lieu à expertise médico-légale, ou qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

Art. 7. — La sous-direction de la sécurité du public comprend :

1) Le bureau des permis de construire et ateliers, chargé :

- de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique ;
- de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts.

2) Le bureau de la sécurité de l'habitat chargé :

- de la police administrative des bâtiments menaçant ruine ;
- de la police administrative de la sécurité dans les immeubles d'habitation ;
- de la prévention des risques d'incendie dans les immeubles d'habitation ;
- de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.

3) Le bureau des établissements recevant du public, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels) ;

— de la police administrative des immeubles de grande hauteur ;

— de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

— de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique ;

— de l'homologation des enceintes sportives.

4) Le bureau des hôtels et foyers, chargé :

— de la police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et aux foyers : sécurité préventive, commissions de sécurité etc. ;

— de la police de la salubrité des hôtels et foyers ;

5) Le service des architectes de sécurité :

Ce service apporte son concours technique aux attributions exercées par la Direction des Transports et de la Protection du Public dans le domaine de la sécurité du public.

6) Le service commun de contrôle chargé, en liaison avec les bureaux compétents :

— du contrôle technique de tous les établissements recevant du public et des immeubles d'habitation ;

— de l'inspection de la salubrité des hôtels et foyers.

Art. 8. — La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

1) Le bureau de la réglementation de l'espace public, chargé :

— de l'application des textes réglementaires en matière de police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police ;

— du contrôle administratif et le pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;

— de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;

— de la délivrance des autorisations exceptionnelles en matière de transports ou de stationnement ;

— des avis ou autorisations pour les occupations du domaine public à des fins festives et sportives et pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives ;

— des autorisations liées à l'utilisation des canaux de la Ville de Paris pour le transport de passagers ou des manifestations sportives ;

- des autorisations de survol à basse altitude, de prises de vue aérienne, et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélisturfaces.

2) Le bureau des taxis et transports publics, chargé :

— de la réglementation générale concernant les voitures publiques et de son application ;

— de l'agrément et du contrôle des écoles de formation des taxis et de l'organisation des examens ;

— de la délivrance, du retrait ou de la suspension des certificats de capacité des conducteurs de voiture publique.

3) Le bureau des objets trouvés et des fourrières chargé :

— du recueil du stockage et de la restitution ou aliénation des objets trouvés à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

— de l'accueil, du stockage et de la restitution ou aliénation, à Paris, des véhicules mis en fourrière pour stationnement illicite, ou à la suite d'une immobilisation et ayant fait l'objet d'une demande d'enlèvement de la part des services de police ;

— de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et Versailles ;

— de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.

4) Le pôle de sécurité routière, placé sous l'autorité fonctionnelle du chef de projet sécurité routière, chargé :

— du recueil, traitement et publication des statistiques relatives à l'accidentologie et à l'action des services de police dans le domaine de la sécurité routière à Paris et au niveau régional ;

— de l'élaboration et du suivi du budget du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) ;

— de la préparation et de la mise en œuvre des actions prévues dans le plan départemental d'actions de sécurité routière et dans le document général d'orientations pour la sécurité routière à Paris ;

— de l'élaboration et du suivi du document général d'orientations régional sur les « axes structurants » ;

— du contact avec le monde associatif et du suivi de ses actions en matière de sécurité routière ;

— de l'organisation et du suivi des décisions prises lors des comités de pilotage hebdomadaires animés par le chef de projet sécurité routière.

Art. 9. — Les services généraux comprennent :

— un pôle gestion des ressources humaines ;

— un pôle modernisation et gestion des moyens ;

— une unité informatique et télécommunication.

Art. 10. — Un sous-directeur peut recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des attributions d'un autre sous-directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Art. 11. — L'arrêté n° 2008-00592 du 19 août 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00762 portant suspension de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne, et sur les voies sur berges rive gauche, le dimanche 11 octobre 2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant les conditions de circulation dans les voies du Bois de Boulogne et de Vincennes, le dimanche à compter du 4 mai 2003 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Considérant la tenue de la manifestation sportive « les 20 kilomètres de Paris », le dimanche 11 octobre 2009, dont le parcours empruntera notamment certaines voies du Bois de Boulogne et les voies sur berges rive gauche ;

Considérant que cette manifestation est incompatible avec l'opération « Paris Respire », qu'il convient de suspendre, sur les voies sur berges rive gauche depuis l'accès au quai Anatole France, jusqu'à la sortie du souterrain quai Branly, ainsi que dans le Bois de Boulogne ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire », prévues par les arrêtés des 2 mai et 20 décembre 2003 susvisés, sont suspendues le dimanche 11 octobre 2009 pour ce qui concerne :

— les voies sur berges rive gauche, depuis l'accès au quai Anatole France jusqu'à la sortie du souterrain quai Branly ;

— le Bois de Boulogne, allée de la Reine Marguerite et avenue de l'Hippodrome.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 septembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009/3118/00016 portant désignation des représentants du personnel à la commission chargée de donner son avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux personnels non-titulaires.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment en ses articles L. 411-1° et suivants et R. 412-1° et suivants ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20006 du 4 janvier 2005 portant création de la commission chargée de donner son avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux personnels non-titulaires ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 3 avril et 5 juin 2009 ;

Vu le courrier du syndicat CGT PP en date du 19 août 2009 ;

Vu le courrier du syndicat SIPP UNSA en date du 2 septembre 2009 ;

Vu le courrier du Syndicat des Cadres en date du 9 septembre 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission chargée de donner son avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux personnels non-titulaires ;

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric GUILLO CGT	M. Alain CHAMBINAUD CGT
Mme Martine MARNEUX SIPP UNSA	Mme Nathalie MOUTON SIPP UNSA
M. Nicolas RISLER CFTC/CADRES/UPLT	Mme Denyse DEMOUSTIER CFTC/CADRES/UPLT

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 06-19708 du 6 septembre 2006 modifié portant désignation des représentants du personnel au sein de la commission chargée de donner son avis en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles survenant aux personnels non-titulaires est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2009/3118/00017 modifiant les arrêtés n° 09-09018, n° 09-09019 et n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n° 09-09018, n° 09-09019 et n° 09-09024 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs, adjoints administratifs et adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} des arrêtés du 4 mai 2009 susvisés, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

« M. Thierry SOMMA, Chef du Service du Cabinet »,

par « M. Emile SOUMBO, Chef du Service du Cabinet ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 74, rue des Poissonniers, à Paris 18^e (arrêté du 31 août 2009).

L'arrêté de péril du 11 janvier 2008 est abrogé par arrêté du 31 août 2009.

Immeuble sis 64, rue Berzélius, à Paris 17^e (arrêté du 10 septembre 2009).

L'arrêté de péril du 2 février 2009 est abrogé par arrêté du 10 septembre 2009.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 57, rue de Cléry, à Paris 2^e (arrêté du 10 septembre 2009).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 5 mai 2000 est prononcée par arrêté du 10 septembre 2009.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Exposition publique et réunion publique de concertation sur le projet d'aménagement du 110-112, rue des Poissonniers, à Paris 18^e arrondissement — Avis. — Rappel.

**Projet d'Aménagement
du 110-122, rue des Poissonniers,
18^e arrondissement de Paris**

EXPOSITION PUBLIQUE

Salle Utrillo - 2^e étage
Mairie du 18^e arrondissement

du 21 septembre 2009 au 9 octobre 2009

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h,
et le jeudi, de 8 h 30 à 19 h 30.

Permanences :
le samedi 26 septembre 2009, de 9 h à 12 h.

REUNIONS PUBLIQUES

Présidées par :

M. Daniel VAILLANT, Maire du 18^e arrondissement

le jeudi 24 septembre 2009 à 19 h

Salle des Mariages de la Mairie du 18^e
1 place Jules Joffrin - 75018 Paris

pour une information et un débat sur l'avenir du quartier.

Cette concertation est ouverte par la délibération 2009 DU 0166 du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Ville de Paris au titre de l'année 2009. — Dernier rappel.

Des épreuves professionnelles seront organisées à partir du 10 novembre 2009 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Nombre de postes à pouvoir : 1.

Peuvent faire acte de candidature les ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ayant accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins quinze ans de services effectifs dans leur corps au 1^{er} janvier 2009.

Les candidatures, transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à La Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'Encadrement Supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris) au plus tard le 9 octobre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier. — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier, sera ouvert à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité métallier.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titre pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale. — Dernier rappel.

Un concours sur titre pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale, s'ouvrira à Paris à partir du 7 décembre 2009, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à l'ouverture du concours du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H), au titre de l'année 2009. — Dernier rappel.

Un examen professionnel, ouvert pour 24 postes, pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle du Département de Paris (F/H), au titre de l'année 2009, se déroulera le 14 décembre 2009.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires médicaux et sociaux de classe normale, ayant atteint le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2009, ainsi que les secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à partir du 1^{er} septembre 2009 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 355 — Téléphone : 01 42 76 78 89 ou 40-39 ou 49-84 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h, et de 14 h à 16 h 30.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 septembre 2009 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers reçus après cette date feront l'objet d'un rejet.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20858.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Mission Inspection Hygiène et Sécurité — 9, rue Schoelcher, 75014 Paris — Accès : Métro : Denfert-Rochereau.

NATURE DU POSTE

Titre : inspecteur hygiène et sécurité.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la mission.

Attributions : rattaché à la mission d'inspection hygiène et sécurité, il aura pour tâche d'assurer les fonctions d'inspection définies par l'article 3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : inspecteur du travail, expert en sécurité bâtiment, ingénieur conseil.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie ;

N° 2 : sens de la rigueur ;

N° 3 : qualités relationnelles.

CONTACT

Yves COURTOIS — Chef de la mission — Mission Inspection Hygiène et Sécurité — 9, rue Schoelcher — Téléphone : 01 42 18 50 88/89 — Mél : yves.courtois@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20691.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires. — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire, Bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Bastille ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet assistance à maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : le chef du bureau.

Attributions : les 4 chefs de projets de la cellule assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau des technologies de l'information et de la communication sont en charge du suivi des applications existantes ainsi que de la conduite des projets en étroite collaboration avec les services fonctionnels de la Direction des Affaires Scolaires. Pour les opérations importantes, ils élaborent et exécutent des marchés avec des prestataires. Les chefs de projets interviennent principalement pour l'expression fonctionnelle des besoins, les validations des spécifications fonctionnelles détaillées, les recettes fonctionnelles, la conduite du changement (organisation, formation, communication), le suivi des maintenances. Ils sont les interlocuteurs de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en charge de la maîtrise d'œuvre

des applications. Le chef de projet sera en charge de la gestion de l'ensemble des projets applicatifs du secteur achats/finances. Outre le suivi des applications métiers, il doit assurer la conduite des évolutions des projets suivants : COSMOS, e-d@l, logements de fonction. Il devra veiller à coordonner l'évolution de ces outils avec les projets transversaux en cours : SI Achats, Patrimoine...

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme 3^e cycle en informatique (master ou niveau école d'ingénieur).

Qualités requises :

N° 1 : maîtrise de l'analyse des systèmes d'information et processus métiers ;

N° 2 : aisance rédactionnelle ;

N° 3 : qualités de communication, dynamisme ;

N° 4 : sens du travail en équipe et disponibilité.

Connaissances particulières : expérience confirmée de conduite de projets en assistance à maîtrise d'ouvrage, connaissances ou aptitudes pour le domaine achats/finances.

CONTACT

Emmanuel GOJARD, chef du bureau — Bureau des technologies de l'information et de la communication — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63 — Mél : emmanuel.gojard@paris.fr.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines et de la Logistique.

Poste : Adjoint au Chef du Service.

Contact : Mme Brigitte VARANGLE — Téléphone : 01 43 47 80 30.

Référence : BES.09-G.09.P7 ou 09 18.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Central.

Poste : Chef du Bureau des Ressources Humaines.

Contact : M. Gérard BOURDY — Chef du Service Central — Téléphone : 01 42 76 36 57.

Référence : BES.09-G.09.P8 ou 09 14.

D.D.A.T.C. — Mairie du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 19^e arrondissement.

Poste : Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e.

Contact : Mme Nadine PINTAPARIS — Sous-Directrice de la Décentralisation — Téléphone : 01 42 76 41 86.

Référence : BES.09-G.09.P3.

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Cabinet.

Poste : Chargé de mission administratif auprès du Chef de Cabinet et du Chef Adjoint de Cabinet.

Contact : Mme Morgane GARNIER — Téléphone : 01 42 76 52 48.

Référence : BES.09-G.09.11.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Affaires Financières.

Poste : Chef de la Cellule de Coordination des Achats.

Contact : Mme Florence POUYOL — Adjointe au Directeur, en charge des affaires générales — Téléphone : 01 42 76 87 44/46.

Référence : BES.09-G.09.10.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Responsable du Bureau de la gestion administrative des personnels de la Petite Enfance.

Contact : Mme Anne Le MOAL — Téléphone : 01 43 47 72 62.

Référence : BES 09 G 09 8.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Poste numéro : 20846.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale aux Relations internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) du secteur « Europe-coopérations administratives ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chargé de secteur.

Attribution : tâches de secrétariat classique : téléphone, dactylographie, gestion planning (agenda outlook), organisation de réunions, enregistrement envois et suivis de courriers et notes, suivi chronos, classement, suivi des fichiers contacts, logistique pour l'accueil de délégations, à Paris (réservations hôtels, voitures, restaurants...). Montage des dossiers de projets de délibération. Préparation des missions à l'étranger. Traductions. Suivi en particulier des dossiers copilotés avec les municipalités de Berlin et Vienne, contacts fréquents avec ces administrations.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : souplesse, discrétion, disponibilité ;

N° 2 : bonne présentation, qualités relationnelles ;

N° 3 : rapidité dans l'exécution des tâches.

Connaissances Particulières : Pratique de deux langues vivantes minimum. Très bonne connaissance des institutions administratives d'Allemagne et d'Autriche.

CONTACT

ELKAIM David — Bureau 535 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 62 19 — Mél : david.elkaim@paris.fr.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 20810.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Service des Affaires Générales — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la cellule informatique et téléphonie.

Contexte hiérarchique : rattaché au Chef du Bureau des moyens techniques.

Attributions : responsable de la cellule informatique et téléphonie ; Mise en place du plan de déploiement des matériels informatiques de la Direction ; Suivi de la maintenance, par mise en œuvre d'Helpdesk, de Zenworks ; Participation aux projets de développement informatique.

Conditions particulières : intégré au Bureau des moyens techniques.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : outils informatiques et bureautiques, connaissance des réseaux.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de l'informatique et de la téléphonie à la Ville ;

N° 2 : aptitudes à l'encadrement d'une équipe technique.

Connaissances particulières : environnement informatique ville.

CONTACT

Christian MURZEAU — Service des Affaires Générales — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 31 — Mél : christian.murzeau@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL